# SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE

# **COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2019**

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE 05 JUIN 2019

Convocations adressées le 14 mai 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11 Nombre de délégué titulaires présents : 6 Nombre de délégués votants : 7

## Membres titulaires présents :

M. AUGIS Fréderic, M. FENET Bruno, M. COMMANDEUR Pierre, Mme HAMADI Sabrina, M. ROUSSY Philippe, Mme CHEVILLARD Cécile

#### Membres titulaires excusés :

M. BOUYER Gérard, M. CHEVTCHENKO Jacques, M. LEMOINE Dominique

## Membres suppléants présents :

M. CLEMOT Philippe

#### **Pouvoirs:**

M. CHEVTCHENKO Jacques a donné pouvoir à M. AUGIS Frédéric

# CS 19.05.05 - CONDITION DE DEPOT DE LISTES POUR LA CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, présente le rapport suivant :

L'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) stipule qu'après décision sur le principe de la délégation, le titulaire est choisi par une commission de délégation de service public (CDSP) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est également soumis pour avis à la commission de délégation de service public conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L1411-5 et D 1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée de la personne habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

De plus, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'un ou plusieurs agents en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Avant de procéder à la constitution de la Commission par l'élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5 et D 1411-3 à 5,

- **FIXE** les modalités de dépôt des listes telles que décrites ci-dessus préalablement à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP).
- **DIT** que la ou les listes de candidats sont déposées auprès du Président au début de la présente séance du Comité Syndical au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission.

Le Comité syndical adopte. 7 votes pour

Le Président du Syndicat Mixte

Frédéric AUGIS